

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SOUTIRAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vidange des boues des 2 étangs aérés;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 17 février 2017;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des 2 étangs aérés tel qu'il appert de la soumission du 31 janvier 2017 de Centrix Environnement inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi qu'à l'estimation détaillée préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 21 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Article 3 Dépenses autorisées

Pour pourvoir aux travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 51 000 \$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite sous l'annexe « B ».

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 51 000 \$, le conseil décrète un emprunt de 32 159 \$, sur une période de 2 ans, et affecte une somme de 18 841 \$ provenant de la réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

- a) Immeuble imposable desservi par le réseau d'égout ou immeuble adjacent à une rue sur laquelle le réseau d'égout passe

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il

Modifié par
la résolution
2017-05-273

sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable sauf aux industries dont des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'égout et sur chaque immeuble imposable adjacent à une rue sur laquelle le réseau d'égout passe par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en soustrayant les revenus des ententes industrielles tel que décrété à l'article 5 b) du présent règlement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout et sur tous les immeubles imposables adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout passe.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS	NOMBRE D'UNITÉ
---	---------------------------

a) Immeubles résidentiels

. logements nombre :	
.. un	1
.. deux	2
.. trois	3
.. quatre	4
.. cinq	5
.. six	6
.. sept et plus:	
.. les six premiers	6
.. par logement supplémentaire	1

b) Immeubles commerciaux (sauf ceux visés au paragraphe e)

par point de service :

. point de service à même un logement (sans employé)	1
. point de service à même un logement (avec employé)	1

par local distinct :

. club vidéo	1
. dépanneur	1
. station service	1
. dépanneur avec station service	1
. garage de mécanique générale ou spécialisée	1
. garage entrepôt	1
. bar	1

. cantine	1
. restaurant	1
. pharmacie	1
. magasin général	1
. pâtisserie, boulangerie	1
. épicerie	1
. boucherie	1
. épicerie-boucherie	1
. ferronnerie	1
. service de réparation d'électroménagers et d'appareils électroniques	1
. salon de coiffure	1
. tout autre commerce ou bureau de distribution de produits	1
. centre funéraire	1
. caisse, banque ou établissement financier	1
. centrale téléphonique	1
. bureau de professionnel	1
. bureau de poste	1

c) Immeubles industriels

. pour tout immeuble industriel comptant moins de 10 employés	2
. pour tout immeuble industriel comptant de 10 à 49 employés	3
. pour tout immeuble industriel comptant de 50 à 99 employés	4
. pour tout immeuble industriel comptant de 100 à 199 employés	5
. pour tout immeuble industriel comptant 200 employés et plus	6

d) Immeubles agricoles

. pour tous les bâtiments de service d'un immeuble agricole raccordé	1
--	---

e) Commerces de lavage de véhicules

. lave-auto	4
. lavage de camions, de camions remorques et de remorques	6

b) Industries dont des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur

Conformément aux ententes industrielles en vigueur, les coûts relatifs à l'enlèvement occasionnel des boues, dans les étangs aérés facultatifs, seront évalués de la façon suivante :

- on tiendra compte du pourcentage d'enlèvement de la DBO₅, et dans le premier étang et dans le second. Le pourcentage moyen d'enlèvement sera évalué à chaque année, à partir des analyses effectuées sur ce paramètre;
- on établit que tout le phosphore est enlevé dans le dernier étang;
- les boues dans le dernier étang, à moins d'avoir été soumises à des analyses pour en confirmer le pourcentage du contenu en DBO₅ et en phosphore (P_t) seront considérées composées de 50 % en quantité associée à la DBO₅ et les 50 % restants, au P_t.

Ainsi, les coûts attribuables à chaque industrie sont établis comme suit :

$$\left(\left[\left(\text{Pourcentage relatif de la DBO}_5 \text{ de l'industrie retiré dans le premier étang} \right) + \left[\left(\text{Pourcentage relatif de DBO}_5 \text{ de l'industrie retiré dans le second étang} \right) \times \left(\text{Pourcentage de la contribution de la DBO}_5 \text{ dans la quantité de boues du second étang} \right) \right] + \left[\left(\text{Pourcentage relatif du P}_t \text{ de l'industrie retiré dans le second étang} \right) \times \left(\text{Pourcentage de la contribution du P}_t \text{ dans la quantité des boues du second étang} \right) \right] \right) \div \left(\text{Somme des contributions de chaque industrie et de la MUNICIPALITÉ pour la production de boues} \right) \times \text{la}$$

Le coût total pour l'enlèvement et la disposition finale des boues.

Article 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »

MUNICIPALITÉ DE WICKHAM SOUTIRAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES FORMULE DE SOUMISSION

Je, soussigné, ai pris connaissance du devis de soumission et je m'engage à exécuter les travaux tel que demandé, suivant les prix et conditions énumérés ci-après :

Légende : TMS Tonne métrique de matière sèche
TM Tonne métrique

Description	Quantité approxim.	Unité	Prix unitaire	Montant total
Disposition-transport boues sur place en 2017	80	TM	80.00 \$	6 400.00 \$
Mobilisation et démobilisation	Forfaitaire			11 140.00 \$
Vidange des boues	70	TMS	76.00 \$	5 320.00 \$
Sac(s) pour l'entreposage des boues				5 640.00 \$
Aménagement d'un lit de drainage	Forfaitaire			5 400.00 \$
Disposition et transport des boues 2018	Forfaitaire			9 300.00 \$
Sous-total =				43 200.00 \$
TPS =				2 160.00 \$
TVQ =				4 309.20 \$
Grand total =				49 669.20 \$

Le prix total sera utilisé aux fins de déterminer le plus bas soumissionnaire.

REMARQUES DU SOUMISSIONNAIRE :

Numéro d'employeur à la CNESST: 87180171

Inclus à la soumission :

- autorisation de signature;
- garantie de soumission;
- copie de ma police d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ par événement;
- numéro de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- annexe I - déclaration du soumissionnaire;
- liste de 5 références de projets réalisés au Québec au moyen de sacs de type Geotube;
- calendrier d'exécution des travaux;
- description des méthodes utilisées pour soutirage et disposition des boues des étangs aérés.

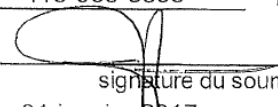
SOUMISSIONNAIRE : Centrix Environnement inc.

PAR : Joel Deschênes , Président
en lettres moulées

ADRESSE : 5314, avenue des Belles-Amours, bureau 104
Lévis, Québec G6X 1P2

COURRIEL : jdeschenes@centrixenv.ca

TÉLÉPHONE : 418-988-3888 TÉLÉCOPIEUR : 418-988-3889


signature du soumissionnaire

31 janvier 2017 (date)

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-02-843
ANNEXE B**

Description	Coûts nets
• Travaux de soutirage et déshydratation des boues	43 200 \$
• Frais contingents (10 %)	4 320 \$
• TPS (5 %)	2 376 \$
• TVQ (9,975 %)	4 740 \$
• Ristourne TPS (100 %)	(2 376) \$
• Ristourne TVQ (50 %)	(2 370) \$
• Sous-total	49 890 \$
• Intérêts sur emprunt temporaire	486 \$
• Frais de financement	624 \$
Total des dépenses	51 000 \$

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier
le 17 février 2017

**Ceci est une version administrative.
Règlement #2017-02-843 en vigueur le 29 mai 2017.
Modifié par la résolution #2017-05-273 le 16 mai 2017.**